



Arrêté n°2021-54

ARRETE PORTANT MISE A JOUR N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le Président de la Communauté de Communes Centre Tarn :

- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R153-18 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal en date du 27 février 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2017 portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection, portant autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public et autorisation de prélèvement au profit de la commune de Gaillac (Prise d'eau de Saint Roch) et ses annexes

ARRÊTE

Article 1 : Le plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Centre Tarn est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet sont joints aux annexes du PLUI :

- l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2017 portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection, portant autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public et autorisation de prélèvement au profit de la commune de Gaillac (Prise d'eau de Saint Roch)
- les annexes à l'arrêté.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, au siège de l'intercommunalité et dans les mairies d'Orban, Poulan-Pouzols et Lamillarié et à la Préfecture d'Albi ainsi que sur le document disponible sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'intercommunalité et dans les mairies d'Orban, Poulan-Pouzols et Lamillarié durant 1 mois.

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée à Madame la Préfète du Tarn.

Fait à Réalmont le 16 mars 2021

Le Président
Jean-Luc Cantaloube

Communauté
de Communes
Centre Tarn